Traité Maasser Chéni

Michna 7 - Chapitre 1

אֵין לוֹקְחִין עֲבָדִים וּשְׁפָחוֹת וְקַרְקָעוֹת וּבְהֵמָה טְמֵאָה מִדְּמֵי מַעֲשֵׂר שֵׁנִי;
וְאִם לָקַח, יֹאכַל כְּנֶגְדָּן.
אֵין מְבִיאִין קִנֵּי זָבִים וְקִנֵּי זָבוֹת וְקִנֵּי יוֹלְדוֹת, חַטָּאוֹת וַאֲשָׁמוֹת, מִדְּמֵי מַעֲשֵׂר שֵׁנִי.
וְאִם הֵבִיא, יֹאכַל כְּנֶגְדָּם.
זֶה הַכְּלָל:
כָּל שֶׁהוּא חוּץ לַאֲכִילָה וְלִשְׁתִּיָּה וּלְסִיכָה, מִדְּמֵי מַעֲשֵׂר שֵׁנִי, יֹאכַל כְּנֶגְדּוֹ:

On ne doit pas acheter des esclaves, des servantes, des terres ou du bétail impur avec l’argent de la seconde dîme, mais si on en a acheté, il faudra consommer pour la valeur équivalente. On ne doit pas offrir les sacrifices de volailles dus par les accouchées, ni des offrandes expiatoires ou délictives [en les achetant] avec de l’argent de la seconde dîme, mais si on en a offert, il faudra consommer pour la valeur équivalente. Voici la règle : Dans le cas de quoique ce soit, qui n’est pas nourriture, boisson ou onguent, acheté avec l’argent de la seconde dîme, il faudra consommer pour la valeur équivalente.

1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions